



Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 12 mai 2015 à 17 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Adoption de l'ordre du jour.
- 10.02 Période de questions du public.

40 – Réglementation

- 40.01 Permettre l'occupation gratuite du domaine public / Approuver la réservation et les périodes d'utilisation d'espaces de stationnement et recommander une dérogation à cet effet / Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de l'événement *Vente sous la tente et réparation de vélos*, devant le commerce Sport Campus situé au 3901, rue Wellington, les 16, 17 et 18 mai 2015, selon l'horaire proposé. (1153461033)
- 40.02 Octroyer une subvention, sous forme de gratuité, pour les services requis et édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue des événements publics extérieurs *Grande collecte des déménagements* et *Journée déchiquetage de documents*. (1151061003)

70 – Autres sujets

- 70.01 Levée de la séance



Dossier # : 1153461033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Permettre l'occupation gratuite du domaine public ; Approuver la réservation et les périodes d'utilisation d'espaces de stationnement et recommander une dérogation à cet effet ; Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de l'événement: "Vente sous la tente et réparation de vélos", devant le commerce Sport Campus situé au 3901, rue Wellington, les 16, 17 et 18 mai 2015, selon l'horaire proposé.

De permettre l'occupation gratuite du domaine public à Sport Campus, dans le cadre de l'événement: "Vente sous la tente et réparation de vélos", les 16, 17 et 18 mai 2015, selon l'horaire proposé ci-dessous.

1. D'édicter les ordonnances nécessaires pour les événements suivants, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel :

Nom de l'événement	Lieu(x)	Date(s)
- Vente sous la tente et réparation de vélos	- devant le commerce Sports Campus (3901, rue Wellington)	- le samedi 16 mai 2015 de 9 h à 17 h - le dimanche 17 mai 2015 de 11 h à 17 h - le lundi 18 mai 2015 de 9 h 30 à 18 h

En vertu des règlements suivants, selon le cas :

- Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun.
- Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public.

3. Le tout étant conditionnel au respect de la réglementation en vigueur et à l'obtention des autorisations et permis requis, le cas échéant.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-05-12 15:48

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153461033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Permettre l'occupation gratuite du domaine public ; Approuver la réservation et les périodes d'utilisation d'espaces de stationnement et recommander une dérogation à cet effet ; Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de l'événement: "Vente sous la tente et réparation de vélos", devant le commerce Sport Campus situé au 3901, rue Wellington, les 16, 17 et 18 mai 2015, selon l'horaire proposé.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances. À cet effet, nous présentons des dossiers comportant un événement spécifique, et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, au Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 210290 - 2 juillet 2014 - Octroyer des subventions, sous forme de gratuité, et édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington. (1143461037) - kiosque de réparation de vélos

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Sport Campus demande la permission d'aménager un kiosque de réparation de vélos et de vente de pièces mécaniques devant le commerce, soit sur le domaine public, devant le 3901, rue Wellington pour la tenue de l'événement "Vente sous la tente". Cet événement nécessite l'installation d'un chapiteau de petit format qui sera disposé dans l'espace de stationnement public situé devant le commerce. Le kiosque sera ouvert le samedi 16 mai de 9 h à 17 h, le dimanche 17 mai de 11 h à 17 h et le lundi 18 mai de 9 h 30 à 18 h. Le chapiteau sera monté et démonté à chaque jour. La superficie occupée est de moins de 50

m2. Les frais d'occupation sont estimés à 290 \$, toutes taxes comprises.

Dans tous les cas mentionnés ci-dessus, les organisateurs devront se conformer aux politiques, règlements et encadrements administratifs et présenter les documents pertinents requis aux instances concernées afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la tenue de leur événement.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur qui permettra, entre autres, la présentation de divers spectacles, la vente d'aliments et d'articles promotionnels et la consommation de boissons alcooliques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le cadre de l'événement "Vente sous la tente et réparation de vélos", Sport Campus utilisera les espaces de stationnement situés devant le 3901, rue Wellington en l'arrondissement de Verdun.

Les frais pour la délivrance du permis et l'occupation du domaine public seront assumés par l'Arrondissement. Ces frais sont estimés à 290 \$, toutes taxes comprises, comme suit :

Émission du permis d'occupation temporaire du domaine public = 27 \$

Obstruction - 0 à 3 m = 3 jours x 11 \$/j = 33 \$

Occupation - 0 à 50 m² = 3 jours X 22 \$/j = 66 \$

Réservation des espaces de stationnement = 3 parcomètres X 3 jours X 12 \$/j = 108 \$

Pose de housses sur les parcomètres = 41 \$ (1re housse) + 1 housses additionnelles X 15 \$/housse = 56 \$

Note : Considérant que la gestion des stationnements municipaux tarifés de Verdun relève du Corporatif depuis le 1er janvier 2015, l'Arrondissement pourrait devoir rembourser à Stationnement de Montréal le montant correspondant à la subvention accordée, sous forme de gratuité, pour l'utilisation des stationnements dans le cadre d'événements publics.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Certains des événements en annexe ont un impact important sur la vie de quartier. Selon le cas, ils sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des parcours et pour l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une "Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public" sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile nous sera transmis.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les occupations du domaine public aux dates mentionnées n'est pas en contradiction avec la réalisation de travaux dans le réseau routier de l'arrondissement.

Un léger ralentissement de la circulation est cependant à prévoir sur la rue Wellington près du site de l'événement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. L'information sera transmise par courriel aux instances concernées (SPVM, SSIM, STM, Surveillance du territoire, Direction des travaux publics, Division de l'ingénierie (Comité de circulation). Pour certaines activités, les organisateurs informeront les résidents des secteurs touchés par les événements précités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec le Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, le Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, le Règlement 1735 régissant un commerce ou une vente temporaire. Le dossier est en concordance avec le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015) et selon la Politique de soutien aux organismes de l'arrondissement de Verdun en vigueur.

Annexe A du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014). Voir aussi le Règlement RCA06 210012-4 modifiant le Règlement RCA06 21012 relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun (CA11 210246), au besoin.

Le dossier est en concordance avec Règlement 08-055 de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Chantale MERCIER)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports (Thomas BISSUEL-ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne LEDUC
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2015-05-11



Dossier # : 1151061003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une subvention, sous forme de gratuité, pour les services requis et édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue des événements publics extérieurs "Grande collecte des déménagements" et "Journée déchiquetage de documents".

IL EST RECOMMANDÉ:

- d'édicter les ordonnances nécessaires pour les événements "Grande collecte des déménagements" et "Journée déchiquetage de documents", conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

En vertu des règlements suivants:

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48)
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516)

Le tout étant conditionnel au respect de la réglementation en vigueur et à l'obtention des autorisations et permis requis, le cas échéant.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-05-12 13:13

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151061003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une subvention, sous forme de gratuité, pour les services requis et édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue des événements publics extérieurs "Grande collecte des déménagements" et "Journée déchetage de documents".

CONTENU

CONTEXTE

L'une des mesures importantes proposées par le plan directeur de gestion des matières résiduelles de la collectivité montréalaise est de favoriser le réemploi comme manière de réduire la quantité de déchets produits.

Nous présentons deux dossiers comportant des événements spécifiques, et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, au Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, selon les cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Maison de l'environnement de Verdun : CA 13210196 

DESCRIPTION

Les événements sont de nature communautaire, social et éducative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façon: occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une rue ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Le premier événement organisé par la Maison de l'environnement de Verdun soit: "Grande collecte des déménagements" (ancienne dénomination: La Fête du réemploi), dans le parc du Souvenir, le samedi 20 juin 2015 de 10h à 16h.

Le stationnement situé devant l'entrée principale de la Mairie d'arrondissement (entre la 1ère avenue et la rue Willibrord) sera mis à la disposition de la Maison de l'environnement pour l'occasion. Il devra être fermé à la circulation par des barricades.

Le deuxième événement, soit la Journée déchetage de documents aura lieu le 17 octobre de 2015 de 9h à 12h AM à IDS et 13h à 15h PM face à la Mairie, L'occupation du domaine public sera en partie dans des stationnements du 201 Berlioz, (La Station) IDS ainsi qu'au 4555 de Verdun face à la Mairie. Il a pour but de faire la valorisation du recyclage.

Dans les cas mentionnés ci-dessus, les organisateurs devront se conformer aux politiques, règlements et encadrements administratifs et présenter les documents pertinents requis aux instances concernées afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la tenue de leur événement.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial.

L'objectif est de sensibiliser la population au réemploi et faire connaître aux citoyens les différentes options liées au réemploi dans l'arrondissement, le tout dans une atmosphère festive; offrir aux résidents la possibilité de se départir de plusieurs objets en un seul endroit, évitant ainsi que ces objets se retrouvent aux déchets. Les événements sont sur le domaine public, gratuits et accessibles à tous. Afin de réaliser ces événements, des autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, des génératrices, le moteur des véhicules qui fonctionnent durant l'événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour soutenir les deux événements, il est suggéré d'accorder deux subventions, sous forme de gratuité, dont le montant total estimé est de 340,47 \$, toutes taxes comprises, le cas échéant, pour l'utilisation des services requis.

Cette somme est répartie comme suit :

Grande collecte de déménagement : 113.69 \$

Journée de déchiquetage : 226.78 \$

--

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements ci dessus ont un impact important sur la vie de quartier.

Dans le cadre de l'événement "Grande collecte des déménagements", le stationnement entre la 1ère avenue et la rue Wilibrord devra être fermé à la circulation par des barricades, le samedi 20 juin 2015 de 10h à 16h.

Dans le cadre de l'événement "Journée déchiquetage de documents", le stationnement du 201 Berlioz, IDS (La Station) devra être fermé à la circulation par des barricades, de 9h à 12h et le stationnement entre la 1ère avenue et la rue Wilibrord devra être fermé à la circulation par des barricades, de 13h à 15h.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'ordonnance sera publiée dans les journaux et sur le site Web de l'arrondissement.

L'information sera transmise par courriel aux instances concernées (SPVM, SSIM, STM, Surveillance du territoire, Direction des travaux publics, Division de l'ingénierie (Comité de circulation)).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de déroger à la réglementation municipale, en vertu des règlements suivants, selon le cas :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48)
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516)

Conformément à la Politique et tarifs d'utilisation des locaux, terrains et équipements (annexe C) du Règlement sur les tarifs en vigueur.

En conformité avec l'annexe A du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014). Voir aussi le Règlement RCA06 210012-4 modifiant le Règlement RCA06 21012 relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun (CA11 210246).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Verdun , Direction du bureau d'arrondissement (Caroline FISETTE)

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Chantale MERCIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin THIFFEAULT
Chef de division Voirie et Parcs

ENDOSSÉ PAR

Martin ROBERGE
Directeur - travaux publics

Le : 2015-05-11